

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10-05-2022

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 03/05/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/05/2022

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence ; M. MARQUET Dominique ; Mr PAVAN René ;

Mr EVRARD Gérard ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr CHIVIALLE Jean-Luc

Représentés :

Mme COUCHE Valérie a donné pouvoir à Mr Dominique MARQUET, Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence, Mr DURAND Alain a donné procuration à Mr CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme ALVAREZ Juliette a donné procuration à Mme Céline GABRIEL ;

Absents :

Excusés : Mr VIGIER Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr CHIVIALLE Jean Luc a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18h37

I/ Délibérations :

D 2022-05-23 Décision Modificative n.01

Madame le Maire explique en conseil municipal que nous avons inscrit des prévisions sur un compte de cession 675/042, ce qui génère une anomalie.

La trésorerie à demander à Madame le Maire d'indiquer si une modification d'article doit être effectuée ou si cette ligne doit être supprimée (le budget serait alors en déséquilibre et l'égalité entre le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement ne serait plus respectée).

Afin de ne pas déséquilibrer le budget il convient de réaliser une décision modificative du compte 675/042 au compte 673. Elle propose l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	10 000€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	10 000€	
D 673 : Titres annulés (exerc. Antér.)		10 000€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		10 000€

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité la Décision modificative ci-dessus

D 2022-05-24 Régularisation compte 27638 et compte 276351

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le comptable public à procéder à la régularisation du compte 27638 par une opération d'ordre non budgétaire, par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 27638 pour un montant de 31 272€ qui correspond à un emprunt fait au SDEHG en 2003.

Il en est de même pour la régularisation du compte 276351, la commune doit délibérer pour autoriser le comptable public à procéder à la régularisation du compte 276351 par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 276351 pour un montant de 4 726€ correspondant à un emprunt du SDEHG EN 2009.

Le mandatement de ces prêts aurait dû se faire en fonctionnement, c'est pourquoi nous devons faire des régularisations.

Aucun mandat et titre ne seront à émettre par la collectivité, c'est le comptable public qui fait les régularisations.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE à l'unanimité le comptable public à procéder à la régularisation du compte 27638 par une opération d'ordre non budgétaire, par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 27638 pour un montant de 31 272€

AUTORISE à l'unanimité le comptable public à procéder à la régularisation du compte 276351 par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 276351 pour un montant de 4 726€

D 2022-05-25 Acquisition bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble B18, M. PROME Pascal, est décédé le 05/08/1979.

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes :

- bien sans maître depuis plus de 30 ans

D 2022-05-26 Adoption de la convention territoriale globale

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Elle indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Madame le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;
 Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
 Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
 Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;
 Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;
 Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;
 Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,

VALIDE la feuille de route proposée,

VALIDE le référentiel d'évaluation proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Séance levée à 18h58

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT	

